

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006 NOTE D'INFORMATION

OBJET : Chenilles processionnaires

Le Département en général, et la Ville en particulier subissent en permanence des attaques de chenilles processionnaires sur les pins et sur les chênes.

S'agissant de l'aspect sanitaire, si les deux espèces sont urticantes, il semble que la chenille du chêne soit encore plus allergogène. Des riverains du Clos du Bourg se plaignent de la persistance de gênes cutanées ou respiratoires longtemps après les périodes de migration.

Cette année le niveau d'infestation est particulièrement élevé et les plaintes de riverains se multiplient.

Il est proposé de mettre en place un dispositif dont les objectifs seraient les suivants :

- éradiquer les chenilles (pins et chênes) dans les espaces communaux urbains et les secteurs sensibles privés. Tendre vers l'éradication totale de la chenille du chêne.
- réduire au maximum les populations de chenille du pin dans les espaces communaux boisés.

A cet effet, le dispositif suivant est envisagé :

- mise en œuvre d'une campagne de traitement au printemps contre les chenilles du pin et adhésion à une campagne départementale contre la chenille du chêne.
- cet hiver, élagage de reformation de tous les chênes publics infestés. Il s'agit d'une taille spectaculaire, exécutée dans le respect de l'équilibre de l'arbre, qui réduira drastiquement le volume des branches (cf : Hent er Douar Gwen en 2004) rendra plus efficace le traitement, et répondra à la volonté des riverains d'un meilleur ensoleillement.
- information de la population de la possibilité de s'inscrire aux campagnes de traitement printanières ; et recensement à l'accueil de la mairie des personnes intéressées. Les conditions d'intervention en domaine privé seraient à titre onéreux.

Chenille du pin : seuls les propriétaires des foyers qui présentent un risque pour la population (abords d'école...) se verraient contraints d'agir. Une procédure de mise en demeure avec exécution aux frais et risque serait engagée.

Chenille du chêne : la procédure de contrainte serait étendue à tout foyer découvert.
